

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

SIGNATURE :

MONSIEUR Jean-Michel LAVIE, né le 4 janvier 1961 à PERPIGNAN, de nationalité française, célibataire, domicilié Bâtiment A, résidence du Parc, 84 310 MORIERES LES AVIGNON.

ET :

Philippe, Guy, Aimé BANNY, né à THIONVILLE, le 6 avril 1959, de nationalité française, marié le 6 juin 1987 à madame TOSIN Sylvie, Maryse, à la mairie de THIONVILLE, sans contrat préalable, cette dernière intervenant aux présentes conformément à l'article 1832-2 du code civil, domiciliés la renardière, bât D, 13170. LES PENNES MIRABEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT.

Par acte sous seing privé en date du 11 avril 1997, enregistré à Marseille 6° le 30 avril 1997, il a été établi les statuts d'une SARL dénommée A et Associés conseils au capital de 50 000 francs porté depuis à 350 674 francs, ayant son siège social le Triangle, 235, rue Léon Foucault, 13854 Aix en Provence cedex.

La dite société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 412 010 969.

Lors de la constitution, monsieur LAVIE Jean-Michel a souscrit en numéraire 100 parts numérotées de 351 à 450 inclus.

Monsieur BANNY a été agréé comme cessionnaire des parts objet des présentes, par assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2000.

CESSION :

Par les présentes, monsieur LAVIE cède avec les garanties ordinaires de fait et de droit à monsieur BANNY qui accepte, 25 parts sociales numérotées de 351 à 375 dont il est propriétaire.

Les parts cédées seront à la propriété de monsieur BANNY à compter de ce jour, il aura seul droit aux dividendes versés postérieurement aux présentes.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liées aux parts qui lui sont cédées.

PRIX :

Monsieur BANNY acceptant la présente cession en a payé le prix de 50 000 Francs par chèque à l'instant et monsieur LAVIE lui en donne bonne et valable quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIEN DE MONSIEUR BANNY.

Madame, TOSIN Sylvie, conjoint commun en bien de monsieur BANNY, dûment avertie de la présente acquisition conformément à l'article 1832-2 du code civil, renonce expressément à se prévaloir de la qualité d'associé pour la moitié des parts ainsi acquises au moyen de deniers communs.

FORMALITES

Monsieur BANNY, cessionnaire, s'engage à déposer un exemplaire original des présentes au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à AIX EN PROVENCE

LE 10 MAI 2000.

En cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence.

PHILIPPE BANNY

SYLVIE TOSIN épouse BANNY

Jean-Michel LAVIE.

DÉPÔT GTC AIX N° 2829 DU

15 JUIN 2000

412 010 969

983340